



Destruction obligatoire des plantes nuisibles

Chardon – Cirses vulgaire et laineux – Folle avoine

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 14 du Règlement cantonal sur la protection des végétaux du 15 décembre 2010, nous rappelons que la destruction des plantes nuisibles (chardon, cirses vulgaire et laineux, folle avoine) est obligatoire sur l'ensemble du territoire. Cette destruction doit intervenir avant la formation de graines.

D'avance merci de vous conformer à ce qui précède, dans l'intérêt de tous.

Salutations distinguées.

Echandens, juillet 2021



Chardon des champs



Cirse laineux



Folle avoine